



# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

**OBJET : ACTE MODIFICATIF N°1 DÉCISION N° DM-22-003**  
**ORGANISATION ET EXPLOITATION DU EN DATE DU 06 JANVIER 2022**  
**"VILLAGE DE NOËL" 2020, 2021 ET 2022 A**  
**VINCENNES**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n°A-21-519 en date du 18 novembre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Dan BOUKOBZA, Conseiller municipal délégué ;

**VU** la décision n°DM-20-195 du 21 août 2020 de signer le marché pour l'organisation et l'exploitation du « Village de Noël » 2020, 2021 et 2022 à Vincennes avec la société CODECOM (notifié le 16 septembre 2020) ;

**Vu** l'ordonnance n°2019-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

**VU** les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire imposé à toutes les collectivités lors de la gestion de crise liée au Covid-19 ;

**VU** l'obligation pour la Ville de Vincennes d'annuler les prestations objet du marché public en 2020 (première année d'exécution du marché) ;

**CONSIDÉRANT** que cette annulation a eu de lourdes conséquences financières pour les commerces concernés qui ont connu des difficultés financières et des pertes de chiffre d'affaire liées à l'absence d'activité durant cette période ;

## D É C I D E

**DE SIGNER** l'acte modificatif n°1 actant la suspension de la redevance avec la société CODECOM, sise 177 avenue Charles de Gaulle – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, représentée par Monsieur Jean-Claude MERITTE, gérant, le marché d'organisation et exploitation du « Village de Noël » 2020, 2021 et 2022 à Vincennes.

La Ville de Vincennes souhaite suspendre le versement de la redevance de 4 000 € par la société CODECOM en contrepartie de la mise à disposition de ses espaces publics afin de soutenir la reprise de l'activité des commerces tout en continuant à offrir à ses administrés la possibilité de renouer avec son village de Noël.

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20220106-lmc1H9242H1-AR  
Date de réception en Préfecture : 06/01/2022  
Date de Publication : 06/01/2022

**DE FAIRE FACE** à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,  
Le Conseiller municipal délégué dans les fonctions  
relatives au développement économique et à  
l'emploi,

***Signé***

**Dan BOUKOBZA**

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20220106-Imc1H9242H1-AR  
Date de réception en Préfecture : 06/01/2022  
Date de Publication : 06/01/2022